

Paris le 24 janvier 2014

Communiqué de presse

## **Projet de loi Sapin : Pour satisfaire le Medef : toujours plus fort, toujours plus vite**

Après l'adoption de la loi dite « de sécurisation de l'emploi » le 14 juin 2013, qui, retranscrivant l'accord national interprofessionnel signé le 11 janvier 2013 par le patronat et 3 organisations syndicales, a considérablement porté atteinte aux droits des salariés en réduisant notamment le contrôle du juge sur les décisions de réorganisation au nom de la « compétitivité » des entreprises, le ministre du travail, sans désespérer, s'attaque aujourd'hui à l'Inspection du travail et à l'élection des conseillers prud'hommes.

Deux projets de loi viennent d'être présentés en conseil des ministres.

Le premier, « *relatif à la désignation des conseillers prud'hommes* », permettra au Gouvernement de prendre par ordonnance les dispositions mettant fin à l'élection des conseillers prud'hommes, expression de la démocratie sociale, au profit d'une « désignation » par les organisations syndicales des salariés et des employeurs basée sur la mesure de leur audience.

Le second, « *relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale* » devrait, selon le Gouvernement, « *renforcer le rôle régalien de l'Etat en matière d'inspection du travail et de contrôle de la formation professionnelle* » et permettre une meilleure effectivité du droit du travail et une plus grande efficacité des contrôles. Et, « *compte tenu de l'urgence de la bataille pour l'emploi* », il sera examiné au Parlement en procédure accélérée en vue d'une adoption fin février. De fait, le calendrier des consultations des deux assemblées est tellement resserré qu'il ne permettra guère aux professionnels d'être entendus.

Pourtant, ce projet de réforme a été rejeté par les organisations syndicales lors de son examen en comité technique ministériel. Procédant à une vaste réorganisation de l'inspection du travail, il prévoit notamment l'extinction progressive du corps des contrôleurs du travail, en supprimant au passage plusieurs centaines d'emplois, et la création d'unités de contrôles placées sous l'autorité d'un responsable qui « animera » et « pilotera » l'activité des agents de contrôle en fonction des directives et des priorités décidées au plan national ou régional. Un « *groupe national de contrôle d'appui et de veille* » sera compétent pour toutes les situations « *qui impliquent, sur le territoire national, une expertise particulière, un accompagnement des services, un contrôle spécifique ou une coordination des contrôles* ».

Quant au renforcement de l'efficacité des contrôles par la création d'amendes administratives et le recours à la transaction pénale, les décisions en la matière relèveront du Dirreccte qui, alors que son statut ne lui confère aucune garantie d'indépendance, verra ainsi ses pouvoirs renforcés au détriment de l'autonomie des agents de contrôle.

Alors que les contrôleurs et inspecteurs du travail attendaient un renforcement de leurs moyens et de leurs effectifs durement remis en cause par les politiques publiques précédentes, pour leur permettre de remplir leur mission pour tous les salariés, le projet de réforme porte atteinte à leur autonomie et leur indépendance - pourtant garantie par la convention 81 de l'Organisation internationale du travail (OIT) -, en renforçant le lien hiérarchique entre l'inspecteur du travail et son administration.

Pendant qu'au ministère de la justice, les réformes attendues en matière de libertés publiques et de justice pénale se font attendre, au ministère du travail, on répond avec célérité aux exigences du Medef pour porter, en deux ans, des atteintes sévères aux droits des salariés et à l'administration chargée du contrôle de ces droits, et on poursuit le travail de sape de la juridiction prud'homale perçue comme un facteur d'insécurité pour les entreprises.

Le Syndicat de la magistrature soutient la mobilisation des personnels de l'inspection du travail et participera au meeting commun le 27 janvier 2014 en faveur d'une inspection du travail généraliste, territoriale et indépendante. Il s'élève contre la suppression annoncée de l'élection des juges prud'hommes. Il s'insurge contre l'affront fait à la représentation nationale en recourant à une ordonnance pour signer un tel renoncement aux valeurs de la démocratie sociale et en lui imposant des délais et procédures d'examen des textes qui disent sa volonté de passer outre à toute objection.